

**RAPPORT DU PRESIDENT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Les informations qui suivent sont établies en application de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce et de l'article L 621-18-3 du Code monétaire et financier. Elles se réfèrent au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers notamment à son article 222-9.

I - ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Lors de sa réunion du 12 novembre 2009, le Conseil a modifié son Règlement Intérieur.

1) Missions du Conseil d'Administration

Aux termes de l'article 1 du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration a pour principales missions de nommer le Président du Conseil, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués, de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent, de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, de contrôler la gestion de l'entreprise et la véracité de ses comptes, d'arrêter les comptes, de veiller à la qualité de l'information.

2) Composition du Conseil

Au 9 mars 2010, la composition du Conseil d'Administration de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE est la suivante :

| Nom | Fonction principale |
|-----------------------|---|
| Bruno SALMON | Administrateur et Président du Conseil d'Administration |
| Thierry LABORDE | Administrateur et Directeur Général |
| Yves GAUDIN | Administrateur et Directeur Général Délégué |
| Alain VAN GROENENDAEL | Administrateur et Directeur Général Délégué |
| Jean-Laurent BONNAFE | Administrateur |
| Philippe BORDENAVE | Administrateur |
| Jean CLAMON | Administrateur |
| Jacques DERMAGNE | Administrateur |
| Michel GUIGAL | Administrateur |
| Philippe LEMOINE | Administrateur |
| Eric LOMBARD | Administrateur |
| Yves MARTRENCAR | Administrateur |
| Robert ROCHEFORT | Administrateur |

3) Mode d'organisation des travaux du Conseil

Le Président doit soumettre au Conseil :

- au moins une fois par an, les projets de rapport de gestion, ainsi que les projets de rapports relatifs au contrôle interne et aux risques.
- périodiquement, un compte rendu de l'activité et des résultats du groupe BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

A cet effet, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois en 2009 (les séances du Conseil ont eu lieu le 4 mars, 12 mai, 31 juillet, 28 août, 9 septembre et 12 novembre).

Le Comité Exécutif, chargé d'assister la Direction Générale dans l'exécution de ses missions, examine les comptes rendus d'activité périodiques, le plan d'audit interne du groupe, les comptes sociaux et les comptes consolidés soumis au Conseil d'Administration.

4) Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Il représente la société vis à vis des tiers.

Les Directeurs Généraux Délégués sont investis des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans l'ordre interne, l'article 2 du Règlement Intérieur prévoit que les décisions ou opérations suivantes sont soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration :

- les décisions ou opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de modifier son périmètre d'activité,
- la création à l'étranger de toute succursale,
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à cent millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, en particulier tout projet de prise ou de cession, totale ou partielle de participation,
- la constitution de toute sûreté sur les biens sociaux pour un montant supérieur à ce seuil,
- la titrisation d'encours de crédits dès lors que leur montant dépasse un milliard d'euros par opération, qu'il s'agisse d'opérations nouvelles ou du rechargement de fonds existants,
- les émissions de créances négociables d'un montant supérieur à un milliard d'euros par opération.

Le Directeur Général rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur aux limites ci-dessus.

5) Les travaux du Conseil

Les travaux du Conseil en 2009

- Le 4 mars 2009, le Conseil s'est réuni afin d'arrêter les comptes sociaux de BNP PARIBAS Personal Finance au 31 décembre 2008 et de statuer sur la proposition d'affectation du bénéfice. Les rapports sur l'organisation et l'activité du contrôle interne et sur la mesure et surveillance des risques au cours de l'exercice 2008 ont également été présentés lors de ce Conseil. Le Conseil a également à cette date autorisé la conclusion d'une Convention Cadre de Crédit Intragroupe ainsi qu'une Convention Cadre de Garantie Financière Intra Groupe conclues le 19 mars 2009 entre BNP Paribas Personal Finance, en qualité d'emprunteur et BNP Paribas en qualité de prêteur, et ce en vue d'un refinancement par la Société de Financement de l'Economie Française. Les membres du Conseil ont également autorisé, lors de cette même réunion, la conclusion d'un avenant au contrat d'acquisition par BNP Paribas Personal Finance de Credifin au Portugal et d'un avenant au contrat de cession de Cetelem Polska conclus chacun avec Laser-Cofinoga le 29 mai 2009.
- Le Conseil, lors de sa séance du 12 mai 2009, a renouvelé les mandats de M. Bruno SALMON en qualité de Président du Conseil d'Administration, de M. Thierry LABORDE en qualité de Directeur Général, de MM. Yves GAUDIN et Alain GROENENDAEL chacun en qualité de Directeur Général Délégué. Un Compte rendu de l'activité et des résultats au 31 mars 2009 a également été présenté à cette même séance du Conseil.
- Le 31 juillet 2009, le Conseil s'est réuni en vue de décider de la résolution amiable du litige portant sur la prise de contrôle de sa filiale Findomestic.
- Le Conseil d'administration du 28 août avait pour objet de statuer sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2009.
- Lors de la réunion du 9 septembre, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de deux nouvelles conventions, dans le cadre du refinancement par la Société de Financement de l'Economie Française de BNP PARIBAS Personal Finance par l'intermédiation de BNP PARIBAS. Mais ces deux conventions autorisées n'ont finalement pas été signées. Lors de cette même réunion, le conseil a arrêté, conformément au règlement CRBBF 97-02, les seuils de significativité permettant d'identifier les incidents relevés par les procédures de contrôle interne.

Un Compte rendu de l'activité et des résultats au 30 juin 2009 a également été présenté lors de ce Conseil d'administration.

- Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 12 novembre a notamment modifié son règlement intérieur. Le rapport du contrôle opérationnel permanent d'avril à septembre 2009 ainsi que l'activité et les résultats à fin septembre 2009 ont également été présentés lors de ce même Conseil

II - MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 23 des statuts de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE dispose, notamment, que tout actionnaire, peut participer personnellement ou par mandataire, à cette Assemblée sur justification de son identité et de la propriété des titres.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les actionnaires peuvent dans les conditions prévues par les lois et règlements adresser leur formulaire de procuration ou de vote de correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme

papier, soit par télétransmission sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion ou l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'Entreprise désignés par le Comité dans les conditions prévues par la loi ou, le cas échéant, les personnes mentionnées à l'article L. 2323-65 (ancien article L.432-6 alinéa 4 du Code du Travail peuvent assister aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire pourra si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 1994, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est également attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double en application des alinéas ci-dessus. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus auxdits alinéas.

III - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Contrôle Interne est le dispositif d'ensemble qui permet d'assurer la maîtrise globale des risques tout en cherchant à atteindre les objectifs stratégiques fixés.

Les fonctions de contrôle interne veillent à évaluer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et à en proposer et promouvoir les principes, moyens et outils, à travers des actions de conseil et d'analyse de l'ensemble du dispositif sécuritaire. Elles sont structurées par la séparation entre les fonctions de Contrôle Périodique d'une part, et les fonctions de Conformité – Contrôle Opérationnel Permanent d'autre part.

La fonction de Contrôle périodique est indépendante du périmètre de BNP Paribas Personal Finance.

En effet, l'audit des activités de Personal Finance est assuré par la fonction Inspection Générale en charge du contrôle périodique pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas. Désignées sous le terme de « hub », les équipes basées hors de France interviennent sur tous les métiers d'un pays ou d'un territoire. Le hub Audit Métier Financier France, qui couvre Personal Finance est également en charge de la coordination, de la consolidation des données et des reportings internes et réglementaires pour le Métier au niveau Monde. Deux chefs de mission sont spécifiquement dédiés aux missions sur Personal Finance France.

Des équipes centrales de l'Inspection Générale assurent également des missions spécialisées, transversales ou globales.

Les fonctions de Contrôle Permanent, Risque Opérationnel, Conformité (Ethique, Déontologie, Sécurité Financière) et Plan de Continuité d'Activité sont sous la responsabilité de la Direction de la Conformité de BNP Paribas Personal Finance, membre permanent du Comex PF, chargé d'assister la Direction Générale dans l'exécution de ses missions.

Elle assume pour le Métier Crédit au Particulier la fonction de conception de la politique de Conformité, d'adaptation de la politique Groupe BNP Paribas, d'animation et de coordination des équipes locales des entités et pays.

Le dispositif actuel de pilotage du contrôle interne passe par la tenue de Comités de Coordination du Contrôle Interne au niveau du Comex. Trois comités se sont tenus en 2009 qui ont permis d'examiner les évolutions du dispositif de contrôle interne et les résultats des reportings thématiques de remontée des informations des entités.

La Direction de la Conformité de BNP Paribas Personal Finance s'est séparée de ses activités « France » courant 2009 à la faveur de la création d'une équipe Conformité spécialisée France, et s'est recentrée sur son rôle de fonction centrale. Ce nouveau positionnement a permis la construction d'un dispositif de pilotage et de coordination avec les autres Directions Centrales, passant par la mise en place progressive de Comités de Contrôle Interne au cours de 2009. Ce maillage correspond à l'organisation matricielle adoptée par l'entreprise. Il permet ainsi aux fonctions centrales de s'approprier le sujet du risque opérationnel et du contrôle permanent, et par leur action envers leurs équipes dans les pays et entités d'y renforcer l'action de la ligne « conformité ».

IV - PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE POUR LES COMPTES SOCIAUX ET POUR LES COMPTES CONSOLIDES

IV-I. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Général, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finances dont les missions consistent en particulier à :

- Assurer la production et la diffusion d'états comptables de qualité ;
- Assurer la production et la qualité des états de gestion et fournir les éléments prévisionnels chiffrés et les analyses nécessaires au pilotage du Groupe BNP Paribas Personal Finance ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information Finances de la société ;

La responsabilité de Finances s'exerce aux différents niveaux du groupe BNP Paribas Personal Finance et au sein de chaque entité comptable par la fonction Finances Locale.

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à en assurer la fiabilité sont assurés en premier lieu par la Direction financière de l'entité comptable qui transmet les informations ainsi produites puis au Groupe BNP Paribas et atteste de leur fiabilité, selon la procédure de certification interne. Le métier exerce pour sa part un contrôle sur les données produites et contribue à la qualité des comptes établis par les entités comptables en procédant notamment, à son niveau, aux réconciliations adéquates entre les données comptables et les données de gestion.

IV-II. ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Référentiels utilisés

Les comptes locaux de chaque entité sont établis selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que, depuis le 1er janvier 2005, les comptes consolidés de BNP Paribas Personal Finance sont publiés, non plus selon les normes comptables françaises, mais selon les nouvelles normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Organisation du dispositif d'élaboration des données financières consolidées et systèmes utilisés

Les informations servant à l'élaboration des comptes consolidés du groupe BNP Paribas et du groupe BNP Paribas Personal Finance sont issues des systèmes de collecte par l'intermédiaire d'un progiciel de consolidation dénommé MATISSE (« Management & Accounting Information System »). Cet outil de consolidation est administré et maintenu par une équipe dédiée rattachée à la fonction Finances Développement Groupe de BNP Paribas et alimente localement par les équipes Finances avec des données financières et comptables contrôlées.

Le recensement de ces informations est défini dans le cadre du processus suivant :

L'élaboration des états financiers consolidés fait référence au processus documenté par des instructions diffusées à l'ensemble des entités comptables consolidées du groupe BNP Paribas, ce qui favorise l'homogénéisation des données comptables et financières et leur conformité aux standards comptables.

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable sur base mensuelle et trimestrielle et produit une liasse de Consolidation accompagnée d'une revue analytique dans les délais fixés par le Groupe BNP Paribas. Les procédures de validation, qui s'appliquent à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations, ont pour objectif de vérifier notamment :

- La bonne application des normes du Groupe ;
- Le correct ajustement et l'élimination des opérations réciproques ;
- Les retraitements de consolidation.

Contrôle Interne Comptable

Le suivi du correct fonctionnement de l'environnement de Contrôle Interne comptable au sein du Groupe BNP Paribas Personal Finance intervient notamment par les procédures suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux Comptes ;
- Animer le processus d'arrêté comptable et assurer le suivi des contrôles comptables ;
- Procédure de certification interne décrite ci-après.

Procédure de Certification Interne au niveau du Groupe BNP Paribas

Le responsable Finances de chaque entité concernée certifie directement à Finances – Développement Groupe :

- la fiabilité et la conformité avec les standards du Groupe des données comptables transmises ;
- le bon fonctionnement du système de Contrôle Interne comptable permettant de garantir la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du Contrôle Interne comptable au sein du Groupe BNP Paribas et du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

IV-III. RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés et des comptes annuels de BNP Paribas Personal Finance

En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre des clôtures trimestrielles des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas.